



Réunion des États parties

Distr. générale
18 juin 2007
Français
Original : anglais

Dix-septième réunion

New York, 14 juin et 18-22 juin 2007

Pouvoirs des représentants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Ridas **Petkus** (Lituanie)

1. Le 14 juin 2007, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), les participants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des neuf États parties suivants : Algérie, Allemagne, Brésil, Guatemala, Lituanie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines et Sri Lanka.
2. La Commission a tenu séance le 14 juin 2007.
3. Ridas Petkus (Lituanie) a été élu Président par acclamation.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 11 juin 2007, portant sur les pouvoirs des représentants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En complément de son mémorandum, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, que le Secrétaire a complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 91 États ci-après participant à la dix-septième Réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Indonésie, Irlande,



Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Norvège, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Palau, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des précisions concernant la nomination des représentants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avaient été communiquées par télécopie ou dans une lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 61 États ci-après participant à la Réunion : Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Dominique, Espagne, Estonie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Iraq, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Liban, Maldives, Mali, Mauritanie, Moldova, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tonga, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, complété par les renseignements fournis par celui-ci au cours de la réunion, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat (tel que complété oralement). Il lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 11 juin 2007, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter un projet de résolution (voir plus bas, par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer l'adoption du projet de résolution suivant :

« Pouvoirs des représentants à la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
